



Metz le 8 octobre 2021

IL EST URGENT D'ATTENDRE

Rappel des faits : dans un communiqué de presse en date du vendredi 1er octobre 2021, le Ministre des Finances, Bruno Le Maire, annonce la suspension de la convention fiscale Franco-Luxembourgeoise ratifiée en 2018, votée par les deux parlements en 2020 et appliquée par la DGFIP en 2021. Cette annonce fait suite à la hausse de l'impôt sur le revenu pour une partie des travailleurs frontaliers. Le ministre propose à ces usagers de demander l'application de l'ancienne convention de 1958 pour les revenus 2020 et 2021. Ce revirement entraînerait le retraitement de 25 000 dossiers pour la Moselle. La DDFIP 57 estimant à 30 minutes (estimation de 45 minutes par les agents) le délai de traitement par dossier, nous arrivons à au moins 35 équivalents temps plein pendant 2 mois, rien que sur le retraitement des déclarations.

CTR du 4 octobre 2021 : à la question posée à la Direction Générale, du cadre juridique de cette annonce, le DG était gêné et est resté évasif.

CTL du 7 octobre 2021 : à l'interrogation de vos représentants, notre DDFIP nous a annoncé qu'il avait obtenu la possibilité de recruter 9 contractuels, l'aide des autres départements de la région Grand-Est à hauteur de 50 % des dossiers (les Vosges donneront 2 ETP et la Marne 8 ETP. Nous sommes en attente des chiffres pour les autres départements) et qu'il était dans l'attente du cadrage juridique de l'application de cette annonce (Contentieux ? Gracieux ? Autres ?).

En conclusion : Nous avons bien conscience de l'afflux des demandes des contribuables via les appels téléphoniques, les e-contacts, les courriers, etc...surtout depuis que la DG a publié le pas à pas sur impots.gouv.

Mais nous vous rappelons que pour le moment vous n'avez fait qu'appliquer une convention fiscale dûment votée et ratifiée. Sans cadre juridique, l'initiative hasardeuse d'un chef de service et/ou de la direction entraînerait non seulement la nullité de la procédure, mais également la mise en application de l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés. »

C'est pourquoi, l'intersyndicale de la Moselle vous redemande de ne pas appliquer d'ordre sans avoir la certitude du fondement juridique de la demande.

En résumé...il est urgent d'attendre !